RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: F8DFF180-80EC-4F22-A07F-BDC2C38F29B6

A.L.R. (Atlantic Leader Recouvrement)
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 1 Bis rue Saint-Jacques - 44190 CLISSON
505 132 548 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-cinq novembre,

A dix-huit heures,

Au siège social,

Madame Christelle DANIEL demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 80 euros de valeur nominale chacune composant le capital social de la Société A.L.R. (Atlantic Leader Recouvrement),

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date à CLISSON du 25 novembre 2024, déposé le 25 novembre 2024 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par la Société FINANCIERE D'AQUITAINE, associée, à Madame Christelle DANIEL, associée, des dix (10) parts sociales numérotées de quatre-vingt-onze (91) à cent (100) lui appartenant dans la Société, l'Associée Unique décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

« ***Article 8 - Capital social***

Le capital social est fixé à la somme de 8000 euros.

Il est divisé en 100 parts de 80 euros chacune, intégralement souscrites et libérées, et attribuées en totalité à Madame Christelle DANIEL, associée unique. »



Docusign Envelope ID: F8DFF180-80EC-4F22-A07F-BDC2C38F29B6

Il est ici précisé que par suite de cette cession de parts sociales, la Société ne comprend plus qu'une seule associée, Madame Christelle DANIEL, et, de ce fait, est devenue à associée unique.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ***Article 4 -Siège social***

Le siège social de la société est fixé au [redacted] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Madame Christelle DANIEL

[redacted]